



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ÉRABLE
VILLE DE PLESSISVILLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Plessisville, que lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024 à 20 h, dans la salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville située au 1700, rue Saint-Calixte à Plessisville, le conseil devra statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Immeuble situé au 280, rang du Golf dont la nature et la demande sont d'autoriser la construction d'un garage détaché avec un empiètement de 3,04 m dans la cour avant, normalement interdite en vertu de l'article 5.3.1.1 du *Règlement 595-16 relatif au zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville.

2. Immeuble situé au 2158, rue Dionne d'autoriser l'implantation d'une clôture dans la cour avant secondaire à 1,2 mètre du fond de trottoir au lieu de 3 mètres et d'une hauteur de 2,13 mètres au lieu de 1,2 mètre comme prescrit aux articles 5.12.1 4) et 5.12.3 du *Règlement 1703 sur le zonage* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville.

3. Immeuble situé 1978, rue Saint-Calixte dont la nature et la demande sont d'autoriser l'implantation d'un bâtiment avec une marge de recul arrière à 7,7 mètres au lieu de 11 mètres mesurée à partir de la ligne de la rue Dionne comme prescrit à l'article 5.5 du *Règlement 1703 sur le zonage* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville.

QUE toute personne peut se faire entendre par le conseil municipal au cours de cette séance, relativement à cette demande.

PLESSISVILLE, ce 17 mai 2024

La greffière,

Me Geneviève Ferland Lamontagne